

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

*Document de séance*

23.1.2006

B6-0077/2006

## **PROPOSITION DE RECOMMANDATION À L'INTENTION DU CONSEIL**

déposée conformément à l'article 114, paragraphe 1, du règlement  
par Jeanine Hennis-Plasschaert  
au nom du groupe ALDE  
sur les programmes de protection régionaux

**Recommandation du Parlement européen à l'intention du Conseil sur les programmes de protection régionaux**

*Le Parlement européen,*

- vu la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen relative aux programmes de protection régionaux (COM(2005)0388),
  - vu l'article 114, paragraphe 1, de son règlement,
- A. considérant que les programmes de protection régionaux font partie de la nouvelle approche de l'Union européenne (UE) à l'égard du régime de protection internationale destiné à renforcer les capacités de protection des régions concernées et à améliorer la protection des réfugiés,
- B. considérant que le Conseil européen a invité la Commission à élaborer des programmes de protection régionaux de l'UE en partenariat avec les pays tiers concernés et en étroite consultation et coopération avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR),
1. adresse au Conseil les recommandations suivantes:
    - a) les programmes de protection régionaux doivent renforcer les capacités de protection, améliorer l'intégration et l'assistance sur place, ainsi que la gestion locale des migrations;
    - b) les programmes de protection régionaux devraient faciliter le rapatriement, l'intégration sur place ou la réinstallation;
    - c) il convient de garantir la pleine participation du HCR et des organisations non gouvernementales pertinentes qui travaillent sur place;
    - d) il y a lieu de veiller, lors de la sélection des programmes-pilotes de protection régionaux, à une diversité géographique et démographique;
    - e) le Parlement européen doit être pleinement associé à l'évaluation des projets-pilotes;
  2. charge son Président de transmettre la présente recommandation au Conseil et, pour information, à la Commission et au Conseil européen.